

**MAIRIE DE  
CARNETIN**

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
03 OCTOBRE 2024**

Le trois octobre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 27 septembre 2024

<b>TABLEAU DE PRESENCE</b>					
<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>Pouvoir à</i>	
LEROY Pascal	Maire	x			
DENIZO Hervé	Maires Adjoints	x			
TAUPIN-GARDIN Patrick		x			
BEERNAERT Aude		x			
BIZIEN Roland	Conseillers Municipaux		x	Aude BEERNAERT	
DANILOFF Michel		x			
LEROY Aurore			x	LEROY Pascal	
MANSON Joël			x		
PIFFRET Jean-François		x			
PINCEMAILLE Pascal		x			
VIEILLEDEN Laure				x	DENIZO Hervé

✧ ORDRE DU JOUR ✧

1. Decision modificative n°1
2. Demande de subvention CRTE pour éclairage public
3. Contrat espaces verts
4. Intercommunalité : Constitution des groupements de commandes
5. Renouvellement contrat de prestations fourrière animale – SACPA
6. Renouvellement convention d'adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
7. Renouvellement « Ciné-seniors » 2025
8. Avenant au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente période 2025-2029
9. Informations et questions diverses

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **19 heures** par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel DANILOFF comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

**I – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

## II – DEMANDE DE SUBVENTION CRTE POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hervé DENIZO.

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

**Vu** la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

**Vu** les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

**Vu** l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

**Vu** le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**Vu** le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de Marne et Gondoire signé le 2 décembre 2021

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

**Considérant** qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

**Considérant** que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme dans un premier temps

**Considérant** que la commune souhaite inscrire **UNE (1) action** à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **DE PRESENTER** l'action annexée au CRTE
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- ❖ **DIT** que la somme est inscrite au budget unique 2024 et suivants

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## III – CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENIZO, Adjoint chargé des espaces verts.

Celui-ci informe que la microentreprise HORTIDOM a cessé son activité le 07 août 2024 pour passer en SARL au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les tâches du nouveau contrat sont inchangées.

Le coût mensuel en 2024 est de 1 015 € HT soit 1 218 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le contrat.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- ❖ **D'ADOPTER** le contrat d'entretien des espaces verts à la SARL HORTIDOM du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat pour la somme de 1 015€ HT mensuel, payable au mois
- ❖ **DIT** que la somme est inscrite au budget unique 2024 article 61521

❖ **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

#### IV – INTERCOMMUNALITÉ : CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes par décision N°2020/029 du 24 février 2020.

La commune de Carnetin utilise la prestation de location de cars avec chauffeurs

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande sont formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la location de cars avec chauffeurs ;
- ❖ **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- ❖ **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- ❖ **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire et tous documents afférents.

❖ **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

#### V – RENOUELEMENT CONTRAT DE PRESTATIONS FOURRIERE ANIMALE SACPA

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25 septembre 2020 et la loi 99-5 du 06/01/1999 du Code Rural imposant aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire. Le contrat de prise en charge des animaux domestiques errants arrive à échéance au 31/12/2024.

Il est proposé de renouveler ce contrat avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) pour une durée de 4 ans.

Le coût de la prestation annuelle 2024 est de 420,95 € HT pour les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le contrat.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **DECIDE** de renouveler le contrat avec la Service pour Assistance et Contrôle du peuplement Animal - SACPA groupement de commande pour la location de cars avec chauffeurs ;
- ❖ **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat de 4 ans, renouvelable tacitement chaque année, pour la prise en charge des animaux domestiques errants avec la Sté SACPA
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VI – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée l'adhésion depuis 2017 au service de santé au travail et médecine de prévention du SIMT est renouvelé.

Le SIMT propose une convention avec la commune de Carnetin afin de définir les modalités de fonctionnement du service de prévention et de santé au travail et les obligations auxquelles le SIMT et l'administration publique s'engagent à savoir :

### **Le SIMT :**

- Assure la surveillance médicale des agents et suivi individuel des salariés pouvant donner lieu à des visites avec un médecin ou un infirmier.
  - o Visite à l'embauche
  - o Visite de pré-reprise pour les arrêts de travail supérieurs à 30 jours
  - o Visite de reprise suite à congé maternité, arrêt de travail de moins de 30 jours ou arrêt de travail supérieur à 60 jours en cas de maladie ou accident non professionnel
  - o Visite à la demande de l'administration publique
- Agit sur le milieu professionnel pour évaluer les conditions de travail
- o Il a libre accès aux locaux et lieux de travail afin d'évaluer les conditions de travail et proposer des actions de prévention de correction ou d'amélioration des conditions de travail.
- Intervient dans le champ statutaire pour les agents de la fonction publique
- Dispose d'une équipe pluridisciplinaire exerçant ses fonctions en toute indépendance
- Peut prescrire ou réaliser des examens complémentaires (à la charge de l'administration)
- Participe à l'évaluation des risques biologiques et conseille sur les moyens de prévention (vaccination)
- Réalise les visites dans ses locaux ou en Visio-consultation avec consentement du travailleur

### **L'autorité administrative s'engage à prendre :**

- Toute mesure utile au bon fonctionnement de la médecine de prévention
- Toutes les dispositions pour permettre aux agents et salariés de se présenter aux visites et examens médicaux qui sont obligatoires.

### **Cotisation :**

- Annuelle, nominative et forfaitaire
- Payable d'avance sur facture du SIMT par dépôt sur le portail CHORUS PRO
- Pour l'année en cours même en cas de départ

### **Durée de la convention :**

Un an reconductible par tacite reconduction

Le non-renouvellement peut intervenir à l'arrivée à son terme par l'administration par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIMT et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VII – RENOUVELLEMENT CONVENTION CINE SENIORS 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé des finances. Celui-ci fait part à l'assemblée de la demande reçue du directeur du cinéma "Le Cinq" de Lagny-sur-Marne pour reconduire le partenariat avec la commune de Carnetin pour l'année 2025 concernant les séances « ciné senior ».

En 2023, la commune a participé pour 44 €.

Pour 2025, le principe de convention est reconduit : une séance de cinéma par mois le jeudi après-midi au prix unique de 6 € :

3,50 € sont réglés par la personne de plus de 60 ans domiciliée sur Carnetin (sous présentation de justificatif) et

2,50 € sont financés par la commune.

En option, il est proposé de participer à la semaine bleue en octobre.

Le principe de base est le même mais la commune prend en charge l'intégralité de la séance soit 6 €.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **DE RECONDUIRE** le partenariat avec le cinéma « le cinq » pour l'année 2025
- ❖ **DE PARTICIPER** à l'option pour la semaine bleue 2025
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin
- ❖ **DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets 2025

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

VIII – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELETRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE PERIODE 2025-2029

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hervé Denizo, adjoint chargé du dossier.

La commune de CARNETIN et Electricité De France ont conclu le 19 août 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

La commune de CARNETIN a concédé à Enedis le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et, à EDF, la fourniture de cette énergie aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la 2<sup>ème</sup> période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2020-2024.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- ❖ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de convention pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, proposés par Enedis et EDF
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements**  
Monsieur le Maire informe des remerciements des « Restos du Cœur » pour la subvention reçue.
- **Rapport CLECT**  
Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN communique le rapport de la CLECT qui a eu lieu le 10 juin dernier.
- **Passage CFU**  
Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe du passage au Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion en un document unique.
- **Manifestations**  
Monsieur le Maire rappelle les différents évènements à venir sur la commune :
  - *Vendredi 22 novembre* : Soirée beaujolais
  - *Samedi 7 décembre* : Noël des ados avec séance de cinéma
  - *Samedi 14 décembre* : Noël des petits avec un spectacle dans l'église avec venue du Père Noël et distribution de livres.
  - *Samedi 21 décembre* : Distribution des paniers aux aînés.
  - *Dimanche 12 janvier 2025* : Concert du Nouvel An orchestré par Tutti Quanti
- **Rapport annuel**  
A la consultation : SMAEP – SIETREM  
Monsieur Pascal PINCEMAILLE relate les conclusions de la dernière assemblée générale de l'Office de tourisme de Marne et Gondoire.
- **Révision du PLU**  
Monsieur Hervé DENIZO informe de l'avancement du dossier

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40**



<b>Emargements</b>	
<b>Le Maire, Pascal LEROY</b>	<b>Le secrétaire de séance, M. Michel DANILOFF</b>